



Slovaquie

Ratification de la Convention européenne des droits de l'homme en 1993 (République fédérative tchèque et slovaque)

Juge national : Alena Poláčková

Les [CV des juges](#) sont disponibles sur le site internet de la CEDH

Juges précédents: Bohumil Repik (1992-1998), Viera Strážnická (1998-2004), Ján Šikuta (2004-2015)
[Liste des juges à la Cour depuis 1959](#)

La Cour a traité 439 requêtes concernant la Slovaquie en 2018, dont 420 qu'elle a déclarées irrecevables ou dont elle n'a pas poursuivi l'examen (requêtes rayées du rôle). Elle a prononcé 11 arrêts (portant sur 19 requêtes), dont 8 qui ont conclu à au moins une violation de la Convention européenne des droits de l'homme.

Requêtes traitées en	2016	2017	2018
Requêtes attribuées à une formation judiciaire	309	425	390
Requêtes communiquées au Gouvernement	43	47	32
Requêtes terminées :	328	395	439
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (juge unique)	288	354	391
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (comité)	28	22	27
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (chambre)	2	1	2
- tranchées par un arrêt	10	18	19

En ce qui concerne les formations judiciaires de la Cour et la procédure devant elles, voir le [site internet de la Cour](#).

Les statistiques concernant les mesures provisoires sont disponibles [ici](#).

Requêtes pendantes devant la Cour au 01/01/2019	
Total des requêtes pendantes*	215
Requêtes pendantes devant une formation judiciaire :	152
Juge unique	26
Comité (3 Juges)	33
Chambre (7 Juges)	93
Grande Chambre (17 Juges)	0

* y compris les requêtes pour lesquelles les formulaires remplis n'ont pas encore été reçus.

La Slovaquie et ...

le greffe

Le greffe a pour rôle de fournir à la Cour un soutien juridique et administratif dans l'exercice de ses fonctions judiciaires. Il se compose de juristes, de personnel administratif et technique et de traducteurs. Il compte actuellement quelque **639** agents.

Affaires marquantes, arrêts rendus

Grande Chambre

[Kopecký c. Slovaquie](#)

28.09.2004

Impossibilité pour le requérant d'obtenir la restitution de pièces d'or et d'argent qui lui avaient été confisquées au motif qu'il lui était impossible d'indiquer, comme l'exigeait la loi, où les pièces se trouvaient le 1^{er} avril 1991.

[Non-violation de l'article 1 du Protocole n° 1 \(protection de la propriété\)](#)

Affaires marquantes, arrêts rendus

Chambre

Affaires portant sur le droit à la vie (article 2)

[Mižigárová c. Slovaquie](#)

14.12.2010

Absence d'enquête adéquate sur une blessure mortelle subie par le mari de la requérante, d'origine rom, à un poste de police.

[Deux violations de l'article 2 \(décès et absence d'enquête effective\)](#)

[Non-violation de l'article 14 \(interdiction de la discrimination\) combiné avec l'article 2](#)

[Dvořáček et Dvořáčková c. Slovaquie](#)

28.07.2009

Durée excessive d'une procédure concernant des négligences médicales qui auraient entraîné le décès de la fille des requérants.

[Violation de l'article 2 \(absence d'enquête effective\)](#)

[Violation de l'article 6 § 1 \(droit à un procès équitable dans un délai raisonnable\)](#)

[Kontrová c. Slovaquie](#)

31.05.2007

Manquement des autorités slovaques à protéger la vie des enfants de la requérante, qui furent tués par son mari après qu'elle eut déposé une plainte contre lui, la police ayant reçu avant les meurtres

des appels d'urgence signalant les intentions du mari.

[Violation de l'article 2](#)

[Violation de l'article 13 \(droit à un recours effectif\)](#)

Affaires portant sur l'interdiction des traitements inhumains ou dégradants (article 3)

[Adam c. Slovaquie](#)

26.07.2016

Allégations d'un jeune Rom, Jaroslav Adam, qui se plaignait d'avoir été giflé au cours de son interrogatoire par la police en 2010 au sujet d'une affaire de vol avec violence et qui soutenait que l'enquête menée à ce propos avait été inadéquate.

[Non-violation de l'article 3 concernant les gifles que M. Adam disait avoir reçues pendant sa garde à vue](#)

[Violation de l'article 3 relativement aux griefs de M. Adam concernant le caractère inadéquat de l'enquête menée sur les mauvais traitements dont il se plaignait](#)

[Koky et autres c. Slovaquie](#)

12.06.2012

L'affaire concernait une agression à caractère raciste perpétrée à l'encontre d'un groupe de Roms dans un village slovaque par plusieurs individus.

[Violation de l'article 3](#)

[Labsi c. Slovaquie](#)

15.05.2012

L'affaire concernait l'expulsion du territoire slovaque, à la suite du rejet de sa demande d'asile, d'un ressortissant algérien, reconnu coupable en France de participation à la préparation d'un acte terroriste.

[Violation des articles 3, 13 \(droit à un recours effectif\) et 34 \(droit de recours individuel\)](#)

[E.S. et autres c. Slovaquie \(n° 8227/04\)](#)

15.09.2009

Absence de protection adéquate contre des actes de violence domestique.

[Violation de l'article 3](#)

[Violation de l'article 8 \(droit à la vie privée et familiale\)](#)

Affaires relatives au droit à la liberté et à la sûreté (article 5)

[Lexa \(n° 2\) c. Slovaquie](#)

05.01.2010

Vices de procédure concernant le contrôle de la légalité de la détention provisoire du requérant (ancien directeur des services de renseignement slovaques).

[Violation de l'article 5 § 4](#)

[Non-violation de l'article 5 § 1](#)

[Kučera c. Slovaquie](#)

17.07.2007

Durée et irrégularité de la détention provisoire du requérant, au cours de laquelle celui-ci n'avait pas été autorisé à recevoir des visites de son épouse, et entrée illégale de la police dans l'appartement de l'intéressé.

[Non-violation de l'article 5 § 1](#)

[Violation de l'article 5 §§ 3 et 4](#)

[Violations de l'article 8 \(droit au respect de la vie privée et familiale\)](#)

Affaires relatives à l'article 6

[Droit à un procès équitable](#)

[DRAFT - OVA a.s. c. Slovaquie](#)

[PSMA, spol. s r.o. c. Slovaquie](#)

[COMPCAR, s.r.o. c. Slovaquie](#)

09.06.2015

Les trois affaires concernaient l'annulation de jugements définitifs et exécutoires rendus en faveur de trois sociétés à la suite d'un pourvoi extraordinaire en cassation.

[Dans l'affaire DRAFT - OVA a.s. :](#)

[Violation de l'article 6](#)

[Violation de l'article 1 du Protocole n° 1 \(protection de la propriété\)](#)

[Dans les affaires PSMA, spol. s r.o. et COMPCAR, s.r.o. :](#)

[Violation de l'article 6](#)

[Harabin c. Slovaquie](#)

20.11.2012

L'affaire concernait l'imposition d'une sanction disciplinaire au président de la Cour suprême slovaque au motif qu'il avait empêché un audit de cette juridiction et, en particulier, le grief de l'intéressé relatif au manque d'impartialité des juges qui avaient connu de son affaire.

[Violation de l'article 6 § 1](#)

[Droit d'accès à une juridiction](#)

[Paluda c. Slovaquie](#)

23.05.2017

L'affaire concernait l'impossibilité pour un magistrat de contester en justice la décision prononçant sa suspension. Le requérant, M. Paluda, membre de la Cour suprême, avait été suspendu dans le cadre d'une procédure disciplinaire dirigée contre lui parce qu'il avait accusé d'abus d'autorité le président de la juridiction suprême.

[Violation de l'article 6 § 1](#)

[Lawyer Partners, a.s. c. Slovaquie](#)

16.06.2009

Refus des tribunaux slovaques d'enregistrer des actions introduites par voie électronique.

[Violation de l'article 6 § 1](#)

Affaires portant sur la vie privée et familiale (article 8)

[López Guió c. Slovaquie](#)

03.06.2014

Dans cette affaire d'enlèvement international d'enfant, le père se plaignait d'une ingérence arbitraire de la Cour constitutionnelle slovaque dans la procédure ouverte par lui devant les tribunaux de droit commun en Slovaquie pour obtenir le retour de son enfant en Espagne.

[Violation de l'article 8](#)

[Hajduová c. Slovaquie](#)

30.11.2010

Manquement des autorités à protéger la requérante contre le comportement abusif et menaçant de son ex-mari.

[Violation de l'article 8](#)

[Kvasnica c. Slovaquie](#)

09.06.2009

Interception illégale des conversations téléphoniques d'un avocat.

[Violation de l'article 8](#)

Affaires concernant la liberté d'expression (article 10)

[Ringier Axel Springer Slovakia, A.S. c. Slovaquie \(no 2\) et Ringier Axel Springer Slovakia, A.S. c. Slovaquie \(no 3\)](#)

07.01.2014

Les affaires concernaient la responsabilité de la société requérante pour le contenu de certains articles publiés par Nový Čas, l'un des journaux les plus lus en Slovaquie. La

première affaire avait trait à la responsabilité de la société requérante pour la publication de l'identité de la victime d'un accident de voiture et de son père. La seconde affaire avait pour objet la responsabilité de la société requérante pour une série d'articles qui rapportaient qu'un concurrent du quiz télévisé « Qui veut devenir millionnaire ? » était soupçonné d'avoir triché.

[Violation de l'article 10 dans les deux affaires](#)

Feldek c. Slovaquie

12.07.2001

Condamnation du requérant pour diffamation après la publication dans la presse d'une déclaration dans laquelle il évoquait le « passé fasciste » d'un ministre du gouvernement.

[Violation de l'article 10](#)

[Non-violation de l'article 14 \(interdiction de la discrimination\)](#)

Affaires portant sur la discrimination (article 14)

Lakatošová et Lakatoš c. Slovaquie

11.12.2018

L'affaire concernait une fusillade commise en 2012 au domicile d'une famille rom par un policier qui n'était pas en service. Les deux requérants en l'espèce, un couple marié, furent gravement blessés et trois membres de leur famille furent tués.

[Violation de l'article 14, combiné avec l'article 2 \(droit à la vie\)](#)

Affaires portant sur la protection de la propriété (article 1 du Protocole n° 1)

Urbárska obec Trenčianske Biskupice c. Slovaquie

27.11.2007

Mise à bail obligatoire des terrains de l'association requérante et transfert ultérieur de leur propriété aux locataires.

[Violation de l'article 1 du Protocole n° 1](#)

Affaires concernant des allégations relatives à la stérilisation de femmes roms sans leur consentement éclairé

I.G., M.K. et R.H. c. Slovaquie (no15966/04)

13.11.2012

[Violation de l'article 3 \(traitement – à raison de la stérilisation des première et deuxième requérantes\)](#)

[Violation de l'article 3 \(enquête – en ce qui concerne les première et deuxième requérantes\)](#)

[Violation de l'article 8 \(en ce qui concerne les première et deuxième requérantes\)](#)

[Non-violation de l'article 13](#)

[En ce qui concerne la troisième requérante, la Cour a décidé de rayer la requête du rôle, en application de l'article 37 § 1 c\) de la Convention.](#)

N.B. c. Slovaquie (n°29518/10)

12.06.2012

[Violation de l'article 3 \(traitement\)](#)

[Non-violation de l'article 3 \(enquête\)](#)

[Violation de l'article 8](#)

V.C. c. Slovaquie (n° 18968/07)

08.11.2011

[Violation de l'article 3 \(interdiction des traitements inhumains ou dégradants\)](#)

[Violation de l'article 8 \(droit au respect de la vie privée et familiale\)](#)

K.H. et autres c. Slovaquie (n° 32881/04)

28.04.2009

[Violation de l'article 6 § 1 \(accès à un tribunal\)](#)

[Violation de l'article 8 \(droit au respect de la vie privée et familiale\)](#)

[Non-violation de l'article 13 \(droit à un recours effectif\) combiné avec l'article 8](#)

Affaires marquantes, décisions rendues

Ali Ibragimov c. Slovaquie et Anzor Chentiev c. Slovaquie

14.09.2010

Décision d'extradition de deux ressortissants russes d'origine tchéchène. Grievs sur le terrain des articles 2 (droit à la vie), 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) et 6 § 1 (droit à un procès équitable).

[Requête manifestement mal fondée, déclarée irrecevable.](#)

Affaires marquantes pendantes

X c. Slovaquie (n°s 58361/12, 25592/16 et 27176/16) et **Y c. Slovaquie** (n°s 58359/12, 27787/16 et 67667/16)

Requêtes communiquées au gouvernement slovaque les 7 juin et 5 octobre 2017 et le 21 février 2018

Les affaires concernent l'impact sur les requérants d'une opération de surveillance

menée par les services de renseignement slovaques en 2005 et 2006 sous le nom de code «Gorilla», notamment, la fuite en décembre 2011 d'un document prétendument fondé sur les résultats de cette opération, l'enquête concernant les questions mentionnées dans ce document et les efforts déployés par les requérants pour protéger leurs intérêts dans ce contexte. Les requérants se plaignent principalement sous l'angle des articles 6 (droit à un procès équitable), 8 (vie privée), pris isolément et combiné avec l'article 13 (droit à un recours effectif) de la Convention.

**[Puškárová c. Slovaquie](#) (n° 19356/14),
[Greňová et. Slovaquie](#) (n° 26147/15)
et [Neružil c. Slovaquie](#) (n° 37016/15)**

Requêtes communiquées au gouvernement slovaque les 12 et 13 juillet 2017

Ces affaires concernent la non-communication des juridictions internes aux requérants, pour information et / ou commentaire, des observations présentées au cours d'une procédure par la partie adverse. Tous les requérants invoquent l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable) de la Convention.

A. P. c. Slovaquie (n° 10465/17)

Requête [communiquée](#) au gouvernement slovaque le 21 juin 2017

Le requérant, d'origine rom et âgé de seize ans à l'époque des faits, invoque les griefs suivants :

- sous l'angle des articles 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants), il dit avoir été soumis à des mauvais traitements et à des pressions psychologiques exercés par des policiers ;
- sous l'angle de l'article 13 (droit à un recours effectif), il déclare que les autorités n'ont pas mené d'enquête effective sur ces mauvais traitements ;
- sous l'angle de l'article 14 (interdiction de la discrimination) il allègue que les

autorités n'ont pas enquêté sur le motif racial de ces mauvais traitements.

**Asady et autres c. Slovaquie
(n° 24917/15)**

Requête [communiquée](#) au gouvernement slovaque en septembre 2016

La requête concerne 19 ressortissants afghans expulsés de Slovaquie vers l'Ukraine le jour même où ils ont pénétré sur le territoire slovaque.

Tous les requérants soutiennent au regard de l'article 4 du Protocole n° 4 que leur expulsion vers l'Ukraine avait un caractère collectif.

Invoquant l'article 13 combiné avec l'article 4 du Protocole n° 4 à la Convention, les requérants se plaignent de n'avoir disposé d'aucun recours effectif qui leur aurait permis de contester leur expulsion vers l'Ukraine.

**M.S. c. Slovaquie et Ukraine
(n° 17189/11)**

Requête [communiquée](#) aux gouvernements slovaque et ukrainien en janvier 2016

Le requérant se plaint que les autorités slovaques l'ont renvoyé en Ukraine malgré le risque qu'il soit soumis à des conditions de détention dégradantes et malgré la menace de refoulement indirect vers l'Afghanistan, pays dans lequel il disait courir un risque réel de subir de graves préjudices.

Le requérant invoque l'article 3 (traitements inhumains ou dégradants), lu isolément ou combiné avec l'article 13 (droit à un recours effectif) et l'article 5 § 2 (toute personne arrêtée doit être informée, dans le plus court délai et dans une langue qu'elle comprend, des raisons de son arrestation et de toute accusation portée contre elle) de la Convention.